

Guyancourt, le 12 avril 2022

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale, directeur des  
services départementaux de l'éducation  
nationale des Yvelines  
à  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les conseillers  
pédagogiques,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
écoles.

**DIVISION**

**BUREAU EPS 1**

Affaire suivie par  
Pascale DIOT  
Stéphane PEULVAST  
Julian POURCHET

Téléphone  
01.39.23.62.11/63.78/63.28

Mail  
[ce.ia.78.eps@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia.78.eps@ac-versailles.fr)

Adresse postale  
BP 100  
78053 Saint-Quentin- en-  
Yvelines cedex

Accueil du public 19  
avenue du Centre 78280  
Guyancourt

**En référence à la note de service 28-2-2022, parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022, de nouvelles dispositions départementales, relatives à l'organisation des activités de natation, sont désormais à prendre en compte :**

- Organisation des enseignements

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage, de 10 à 12 séances chacune, réparties sur la durée de la scolarité des élèves à l'école primaire.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Les séquences d'apprentissage se déroulant sur l'année complète ou un semestre complet sont à éviter. Pour plus d'efficacité et permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder au savoir-nager, des séquences d'apprentissage plus courtes mais plus fréquentes sont à privilégier (séquences de 10 à 12 séances, à raison d'une séance hebdomadaire au minimum ou séquences d'apprentissage massées, à raison de 2 à 4 séances par semaines).

- Niveaux de classe à privilégier
  - Le parcours de formation de l'élève doit débuter si possible au cycle 1 (en fin de grande section de maternelle) par la mise en œuvre d'un projet « classes bleues » ou tout autre dispositif ayant pour objectif d'amener les élèves à l'aisance aquatique.
  - Le parcours de l'élève nageur se poursuit au cycle 2 pour la validation des attendus de fin de cycle, en réalisant une séquence minimum de 10 à 12 séances.
  - Le parcours doit ensuite pouvoir être finalisé au cycle 3, à raison d'un module d'apprentissage chaque année du cycle, en CM1 et CM2.

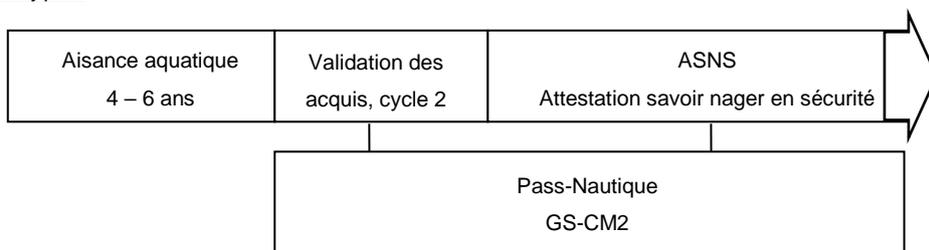


2/2

Exemples de mise en place :

	Séquence 1	Séquence 2	Séquence 3	Séquence 4
<u>Exemple 1 :</u>  <b>3 séquences de 10 à 12 séances</b>	<b>CP</b>  Stage massé : Classes bleues ou autre projet pédagogique  <b>3ème trimestre</b>	<b>CE2</b>  Un module d'apprentissage de 10 à 12 séances à raison de 2 séances par semaine  <b>2ème trimestre</b>	<b>CM2</b>  Un module d'apprentissage de 10 à 12 séances à raison de 2 séances par semaine  <b>1er trimestre</b>	
<u>Exemple 2 :</u>  <b>4 séquences de 10 à 12 séances</b>	<b>GS</b>  Stage massé : Classes bleues ou autre projet pédagogique  <b>3ème trimestre</b>	<b>CP, CE1 ou CE2</b>  Un module d'apprentissage de 10 à 12 séances à raison de 2 séances par semaine  <b>2ème trimestre</b>	<b>CM1</b>  Un module d'apprentissage de 10 à 12 séances à raison de 2 séances par semaine  <b>1er trimestre</b>	<b>CM2</b>  Stage massé : 2 à 4 séances par semaine  <b>3ème trimestre</b>

Programmation type :



- Responsabilité des professeurs et des intervenants

L'organisation pédagogique des séances reste de la responsabilité des enseignants, sur la base du projet pédagogique commun établi entre les représentants de l'éducation nationale et les responsables de l'établissement de bains. Une co-intervention riche et adaptée doit être établie entre les enseignants et les intervenants extérieurs agréés pour garantir au mieux la réussite des élèves.

Luc PHAM